

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 octobre 2012

2012 V. 45 G Vœu relatif aux contrats aidés à la Ville de Paris.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le vœu déposé par Mme Danielle SIMONNET, le groupe Communiste et les élus du parti de gauche,

Considérant qu'avec 1.434 contrats aidés en poste à la Ville et au département de Paris, la collectivité parisienne mène une politique ambitieuse d'insertion et d'aide au retour à l'emploi dans un contexte de crise économique et sociale ;

Considérant que plusieurs contentieux individuels ont été engagés et que certains ont abouti à des décisions de requalification en CDI des contrats aidés ;

Considérant le vœu adopté à la séance du Conseil de Paris des 9,10 et 11 juillet 2012 ;

Considérant que, depuis ce vœu, de nombreuses mesures ont été mises en place et qu'il convient d'en informer le Conseil de Paris :

- l'application de la règle de non-reconduction des contrats au-delà des durées légales ;
- la prise en compte de la situation individuelle de chaque personne concernée par ces renouvellements de contrat au-delà de la durée légale, qui ont pu bénéficier notamment d'entretiens avec une assistante sociale et d'ateliers de recherche d'emploi ;
- de nouveaux moyens consacrés à la formation comprenant : un bilan professionnel à l'arrivée, des actions d'accompagnement individuel et de validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- l'organisation de sessions de préparations aux recrutements de la Ville.

Sur proposition de l'Exécutif,

Emet le vœu :

- que le plan d'accompagnement et de formation dédié aux personnes en contrats aidés soit renforcé de nouvelles actions en 2013 ;

- que ce plan soit communiqué aux Conseillers de Paris ;
- que les plus de 59 ans et les travailleurs handicapés, dont le contrat a dépassé pendant l'année 2012 les délais légaux, se voient proposer des contrats uniques d'insertion à durée indéterminée et fassent l'objet, chaque fois que c'est possible, d'un recrutement sur un poste pérenne ;
- que les personnes en poste, dont le contrat a dépassé pendant l'année 2012 les délais légaux, continuent de faire l'objet d'un suivi afin que des solutions pérennes de retour à l'emploi, y compris dans les services de la Ville, soient trouvées ;
- que dans le cadre des recrutements sans concours, une préparation spécifique soit proposée aux personnes en contrats aidés ;
- que la démarche volontariste déjà engagée par la Ville soit approfondie, pour faciliter l'accès à l'emploi durable des contrats aidés ;
- que l'ensemble de ces démarches continuent de faire l'objet de discussions avec les organisations syndicales.